

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 23 janvier 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	30

Date de convocation
17 janvier 2006

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille six, le vingt trois janvier à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Rosaire à Montpeyroux, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - Mme INFANTE Myriam - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard - M. MANEIRO Charles - M. Claude. CARCELLER - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ALVERGNE Michel - M. NOUGAREDE Elie - M. ANDRIEUX Jacques - Mme DEJEAN Anne Marie - Mme GERBAL Renée - M. Jean François RUIZ - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. GELY William

Absents excusés : - M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - Mme VIVEN Isabelle - M. ASTIE Michel - -

Absents : M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges - M. DEJEAN Maurice - M. LASSALVY Christian - M. ARNAL Richard - M. SANCHEZ Norbert - M. BELLOC Jean Paul - M. ASENSI Raphaël - M. TOURET Jean Louis

M. Michel ASTIE donne pouvoir à M. Jean Pierre GHIBAUT

M. Manuel Diaz est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

01-2006

Stages effectués à la Communauté de communes par des étudiants, lycéens ou personnes en formation

Monsieur J.M. Jover, rapporteur, explique que la Communauté de communes est souvent sollicitée afin d'accueillir en stage des étudiants, lycéens ou autres personnes en formation dans un organisme agréé pendant des durées déterminées dans le cadre de leur formation.

Monsieur J.M. Jover ajoute que les conditions de déroulement des stages sont définies dans une convention que le Président est amené à signer. En effet il ne s'agit pas de vacataires pour lesquels un contrat spécifique est rédigé.

Si certains stagiaires viennent découvrir un environnement professionnel, la question de la rémunération se pose notamment pour les étudiants qui possèdent une compétence technique qu'ils apportent à la Communauté de communes.

Jusqu'à présent, la Communauté de communes n'a pas défini de politique globale en matière de dédommagement des stagiaires accueillis. Celui-ci se fait au cas par cas.

Monsieur J.M. Jover précise que la rémunération accordée pourrait être évaluée en fonction du niveau d'études des stagiaires et de leurs compétences avec un maximum de 40% du SMIC sur la base de 35 heures hebdomadaires

Le Conseil, Oui l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rémunérer les stagiaires étudiants, lycéens ou personnes en formation de la façon suivante sur la base de 35h hebdomadaire :
 - 20% du SMIC pour les stagiaires ayant bac+1 ou bac+2
 - 40% du SMIC pour stagiaires ayant un niveau d'études supérieur à bac+2
 - pas de rémunération pour les autres

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET